



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

**Arrêté temporaire n°100/2025**

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement*

*D 60 – Rue du Général de Gaulle – Rue Outreval – Rue de la DIB*

**Le Maire de la commune de Biéville-Beuville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25, R 412-28 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de travaux de neutralisation d'une ancienne canalisation de gaz réalisés par la société SOGEA NORD OUEST TP, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 28 octobre jusqu'au 21 novembre 2025, afin de réaliser lesdits travaux sur la RD 60, un alternat par feux sera mis en place sur les rues Outreval, DIB et Général de Gaulle et les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Dépassement et stationnement interdit de tous les véhicules,
- Vitesse de circulation limitée à 30 km,
- Signalisation à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place :

SOGEA NORD OUEST TP - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le 20 octobre 2025.

Le Maire,

Christian CHAUVOIS

